



Préavis municipal N° 05/2026

Octroi de servitudes passives sur des propriétés privées communales

Législature 2026-2031

Au Conseil communal d'Eclépens,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le présent préavis a pour but d'autoriser la Municipalité à octroyer des servitudes passives, comportant une charge pour la commune – en faveur de la Romande Energie, de l'AIEM, de Gaznat, etc, ou pour toute autre nécessité des services communaux ou d'intérêt public – sur les propriétés privées communales. Cette autorisation avait déjà été accordée par le Conseil communal à la Municipalité au début des législatures précédentes.

Description – Références légales

L'article 4, chiffre 6 de la Loi du 28 février 1956 (état au 1.7.2013) sur les communes stipule que le Conseil communal délibère sur :

« L'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières ».

L'octroi de servitudes comportant une charge pour la Commune concerne également cet article. Le Conseil communal peut accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur l'octroi de telles servitudes à l'instar de celles sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles selon l'article 17, chiffre 5 du règlement du Conseil.

La Municipalité demande à ce qu'elle puisse, pour la législature 2026-2031, bénéficier à nouveau d'une autorisation générale d'octroi de servitudes passives.

Ces servitudes s'appliquent uniquement au domaine communal. Les frais d'inscription sont entièrement à la charge du demandeur. Cette demande a pour but de simplifier les transactions à venir.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

le Conseil communal d'Eclépens

- vu le préavis N° 05/2026 de la Municipalité,
- vu et entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- **d'autoriser la Municipalité à octroyer toutes les servitudes comportant une charge pour la commune sur les propriétés privées communales, durant la législature 2026-2031.**

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 17 août 2026.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :

Etienne Morier-Genoud

E. Morier-Genoud

La secrétaire :

J. Egger
J. Egger



Préavis présenté au Conseil communal d'Eclépens lors de sa séance du 7 octobre 2026.